

Intoxication d'une personne à son insu

Bonnes pratiques de prévention et d'intervention

Intoxiquer une personne à son insu (alcool, drogue ou toute autre substance psychoactive), que ce soit ou non avec l'intention de l'humilier, de la voler ou encore de l'agresser physiquement ou sexuellement, est un acte criminel et dangereux. Vous pouvez poser des actions concrètes pour prévenir ces situations au sein de votre établissement ou sur les lieux de votre événement, et ainsi assurer un milieu plus sécuritaire pour votre clientèle.



Prévenir l'intoxication d'une personne à son insu

Offrir un environnement plus sécuritaire :

- Collaborer avec les corps policiers lorsqu'ils se présentent dans votre établissement ou sur les lieux de votre événement ;
- Munir votre établissement de caméras et conserver l'enregistrement pour une période d'au moins un mois, dans l'éventualité où les images pourraient servir de preuve ;
- Assurer une surveillance accrue des endroits plus isolés de votre établissement ou de votre événement, notamment en faisant appel à des agents et agentes de sécurité privée (ex. : toilettes, stationnement, ruelle à l'arrière de l'établissement) ;
- Veiller à avoir un bon éclairage à l'extérieur, tout autour de l'établissement ou de l'événement.

Sensibiliser votre clientèle et votre personnel :

- Apposer les affiches *Droguer pour agresser, c'est criminel* dans votre établissement ou sur les lieux de l'événement ;
- Afficher ce feuillet, de même que la liste des ressources d'aide, de manière visible dans l'aire réservée à vos employés ;
- Former votre personnel en prenant part au programme d'accréditation *Commande un Angelot*.

Protéger votre clientèle :

- Mettre à la disposition des clients des protège-verres pour les boissons ;
- Demeurer à l'affût des situations qui ne correspondent pas à l'ambiance attendue et intervenir auprès des personnes concernées (ex. : personne qui semble mal à l'aise ou qui s'isole, qui somnole) ;
- Porter une attention particulière aux comportements violents, qu'ils soient de nature physique, psychologique ou sexuelle (ex. : personne insistante, commentaires déplacés ou à connotation sexuelle) ;
- Intervenir en cas de doute ou devant toute situation ambiguë. Il vaut mieux agir et se tromper que l'inverse.



Savoir reconnaître les signes d'intoxication

De manière générale, les signes qu'une personne a été intoxiquée à son insu ressembleront à ceux d'une personne intoxiquée par l'alcool. Portez une attention particulière aux signes suivants :

- Vertiges, étourdissements, pertes d'équilibre ;
- Somnolence, altération de l'état de conscience ou perte de conscience ;
- Pertes de mémoire, confusion ou amnésie ;
- Comportement désinhibé ;
- Nausées et vomissements.

Les effets de différentes substances, notamment des déprimeurs comme l'alcool et le GHB, peuvent être décuplés lorsqu'elles sont mélangées. De plus, les effets peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs tels que le contexte et les caractéristiques physiques et psychologiques de l'individu, comme l'âge, la taille, le poids et le niveau de fatigue.



Protocole d'accréditation

Commande un Angelot

Cette initiative vous permettra de former gratuitement les membres de votre personnel pour détecter et prévenir les situations de violence sexuelle et d'intoxication d'une personne à son insu. Elle vous permettra également d'améliorer vos interventions en la matière et de mieux accompagner les personnes victimes. D'une durée d'environ 120 minutes, cette formation est offerte en français et en anglais. Les formateurs et formatrices se déplaceront directement à votre établissement. Au terme de la démarche, vous obtiendrez du matériel de prévention à afficher au sein de votre établissement, ainsi que des ressources pour aider votre clientèle.

Pour plus d'information ou pour obtenir votre accréditation :

Web : commandeunangelot.com
@ : angelot@collectifsocialcollective.ca



Aider une personne intoxiquée

Lorsqu'une personne est intoxiquée, que ce soit de façon volontaire ou non, il existe plusieurs façons de lui venir en aide.



COMPORTEMENTS À ADOPTER

- Offrir de l'accompagner vers un endroit sécuritaire prédéterminé par votre établissement (ex. : endroit calme, à l'abri des regards de la clientèle).
- Prendre connaissance de son état et orienter vos questions sur ses besoins :
 - Si la personne semble en mesure d'exprimer clairement ses symptômes et ses besoins, demandez ce que vous pouvez faire pour l'aider (ex. : contacter une personne de confiance, appeler un taxi ou les services d'urgence 9-1-1, l'informer des ressources d'aide disponibles);
 - Si l'état de la personne est préoccupant ou si vous craignez pour sa sécurité, contactez les services d'urgence 9-1-1.
- Faire preuve de patience et être à l'écoute.



COMPORTEMENTS À ÉVITER

- Douter de la personne ou insinuer qu'elle cherche à attirer l'attention.
- Dire à la personne qu'elle aurait dû mieux se protéger, ou « faire attention ».
- Poser des questions indiscrètes ou suggestives (ex. : « Pourquoi est-ce que tu t'es mis dans cette situation-là ? »).
- Minimiser la situation en faisant des commentaires déplacés ou culpabilisants (ex. : « La personne qui t'a fait ça a bu et ne voulait sûrement pas te blesser. »; « La personne semblait te plaire. »).
- Laisser la personne seule ou repartir par ses propres moyens.
- Insister pour que la personne porte plainte à la police.



Bon à savoir

- L'intoxication d'une personne à son insu est un phénomène sournois qui peut arriver à tous et à toutes. Une personne victime n'est **jamais responsable** de ce qui lui est arrivé.
- Contrairement à la croyance populaire, l'intoxication d'une personne à son insu est généralement commise par quelqu'un que la personne connaît plutôt que par un inconnu, d'où l'importance de s'assurer qu'elle repart avec des personnes de confiance ou qu'un proche vient la chercher.
- L'intoxication d'une personne à son insu constitue un crime et l'auteur de l'agression pourrait faire face à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 14 ans, voire plus selon les circonstances.
- Même si la victime ne se souvient de rien, des ressources d'aide sont disponibles et l'auteur de l'agression pourrait tout de même être poursuivi en justice.
- L'intoxication peut influencer sur le jugement d'une personne, donc sur sa capacité à consentir de façon libre et éclairée à la pratique de certaines activités, notamment de nature sexuelle.

Il vous est recommandé de discuter de ce feuillet avec les membres de votre personnel et vos agents et agentes de sécurité pour assurer une mise en place concertée de ces bonnes pratiques. Pour plus d'information, visitez la section Web « Intoxication d'une personne à son insu » sur Québec.ca.

[Québec.ca/agression-intoxication](https://quebec.ca/agression-intoxication)